

Communauté de Communes du Val de Drôme  
Rue Henri Barbusse – BP 331  
26402 CREST CEDEX  
Tél. : 04-75-25-43-82 / Fax : 04-75-25-44-96

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
12/29-11-17/C

***L'an deux mille dix-sept, le 29 Novembre***

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Marc Bouvier, vice-Président

**Objet : LIVRON : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**

Nombre de membres en exercice : 65  
Date de convocation : 15 novembre 2017

**46 PRÉSENTS :**

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOYRON C., LIARDET C., PIERI A., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MM. CROZIER G., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., VIGNE M., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILÉS M., PERRIN D., GILLES D., KRIER S., FANGEAT B., CHAREYRE E., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

**11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BOUVIER M., DESAILLOUD V., DILLE Y., FAURIEL H., JACQUOT C.  
MM CHAGNON JM., BALZ R., PLANET F., VENEL G., AURIAS C., PERVIER Y.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MMES JACQUOT C.  
MM SERRET J., FAVRE M.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Daniel Gilles

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,  
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,  
VU le PLU de la Commune de Livron-Sur-Drôme approuvé le 3 septembre 2012,  
VU la loi ALUR du 24 mars 2014, transférant de plein droit aux EPCI, la compétence PLU au 27 mars 2017,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Livron-Sur-Drôme en date du 30 janvier 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU,  
VU la délibération du 11 mai 2017, par laquelle la Communauté de Communes du Val de Drôme a donné son accord de principe à toutes les communes membres pour l'achèvement des procédures concernant les Plan Locaux d'Urbanisme  
VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal de Livron-Sur-Drôme en date du 15 mai 2017 actant le « transfert de compétence PLU » à la CCVD,  
Vu la délibération du 24 Octobre 2017 du Conseil Communautaire approuvant la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de LIVRON,  
VU le dossier de modification simplifiée n°1 exposant les modifications et leurs motifs, mis à la disposition du public du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017,

Monsieur Le Président rappelle les étapes de la procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » de Livron-Sur-Drôme définies dans le code de l'urbanisme et les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre :

L'urbanisation du tènement « des Renoncées » situé dans le centre bourg, selon une opération d'aménagement d'ensemble (« zone AUa » ouverte à l'urbanisation avec mention d'une OA (« Orientation d'Aménagement ») accompagnée d'une « servitude logement S2 »), a été introduite à l'occasion de la précédente révision générale du PLU

approuvée par délibération du Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme en date du 3 septembre 2012.

Depuis, des études et réflexions complémentaires ont été menées qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de la Commune traduite au niveau de son PADD. Afin de les intégrer dans le document d'urbanisme, il s'est avéré nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications du PLU, qui relèvent toutes du champ d'application de la procédure de «modification simplifiée».

Pour rappel, parmi les modifications associées à la définition des nouveaux objectifs de la Commune figurent :

- La suppression des références à l'éco-quartier (tout en conservant une démarche environnementale par les traitements paysagers, la qualité des espaces publics, les cheminements doux...),
- La définition d'une emprise nécessaire à la mise en œuvre d'un « quartier solidaire » au sein du tènement (accueil des personnes âgées ou handicapées),
- La modification de la «servitude logement» appliquée au tènement tout en maintenant la diversité de l'offre en logements,
- La modification du règlement écrit de la zone en lien avec l'ensemble des évolutions apportées au projet depuis la définition de la « zone AUa » à l'occasion de la précédente révision du PLU (2012),
- Traduire plus globalement les nouvelles modalités d'aménagement souhaitées par la Commune (desserte par la voirie, parkings, modalités de circulation, gestion des eaux pluviales, traitement paysager et abord de la Rue des Renoncées...).

CONSIDERANT l'information préalable du public faite :

- par une publication dans le Dauphiné Libéré le 1er septembre 2017,
- sur le site internet de la Commune ([www.livron-sur-drome.fr](http://www.livron-sur-drome.fr)),
- ainsi que l'affichage de « l'avis au public » en mairie de Livron-Sur-Drôme ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme du 1er septembre 2017 au 13 octobre 2017.

VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 exposant les modifications et leurs motifs :

Deux remarques ont été formulées sur le registre :

1. La première demande (hors sujet) portait sur la révision en cours du PLU de la Commune.
2. La deuxième demande portait (outre des considérations de branchements de réseaux qui ne relèvent pas du PLU) sur l'aménagement en voie piétonne de la Rue du Nay (installation de chicanes). Le devenir de cette voie ne concerne pas directement la « modification simplifiée » du PLU, car elle se situe en dehors de la zone AUa1. Néanmoins, en parallèle à l'urbanisation de cette zone, la Rue du Nay sera aménagée, en tenant tout particulièrement compte des déplacements doux, pour sécuriser et faciliter les circulations piétons/cycles.

VU les avis favorables des personnes publiques consultées au cours de la procédure de modification,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ainsi que la consultation des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet,

Communauté de Communes du Val de Drôme  
Rue Henri Barbusse - BP 331  
26402 CREST CEDEX  
Tél. : 04-75-25-43-82 / Fax : 04-75-25-44-96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
12/29-11-17/C

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Livron-Sur-Drôme du 13 novembre 2017, sur la proposition d'approbation de la procédure de « modification simplifiée » n°1 de son PLU,

CONSIDERANT que le projet de « modification simplifiée » n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'approuver la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Livron-Sur-Drôme portant sur la modification des modalités d'aménagement de la zone « A Urbaniser des Renoncées ».
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairie de Livron-Sur-Drôme ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme durant un mois,
  - d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal (Dauphiné Libéré),
  - d'une mention sur le site Internet de la Communauté de Communes du Val de Drôme et de la Commune de Livron-Sur-Drôme ([www.livron-sur-drome.com](http://www.livron-sur-drome.com)).
- INDIQUE que le dossier approuvé de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Livron-Sur-Drôme est tenu à la disposition du public :
  - à la mairie de Livron-sur-Drôme ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme,
  - à la Préfecture de Valence,aux jours et heures d'ouverture habituels.
- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès sa réception par Monsieur le Préfet,
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.
- INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de la « modification simplifiée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Livron-Sur-Drôme qui lui est annexé, seront transmis à Monsieur le Préfet en 2 exemplaires.

  
Le Président  
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
AFFICHE LE 01/12/17

